

LES ÉTAPES DE LA VAE

Vous souhaitez obtenir une certification professionnelle ou un diplôme inscrit au RNCP grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience.

Pour qui ?

Toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation.

Comment ?

Il suffit d'avoir au **minimum une année d'expérience en rapport avec la certification visée**, en tant que salarié, non salarié ou même bénévole. Les certificateurs prendront en compte toutes les activités salariées à temps partiel, à temps complet, les expériences continues ou non, et ce quel que soit le type de contrat de travail et la rémunération.

Pour quoi ?

Pour accéder à une nouvelle certification, qui peut être un diplôme, un titre professionnel ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Voici les étapes de la VAE, à réaliser dans une période de 12 mois maximum.

Étape 1 : Définir votre projet & Vous renseigner

- Identifiez les **certifications existantes** en lien avec votre métier ou votre fonction quel que soit le ministère certificateur.

Utilisez pour cela le site du [répertoire des certifications](#) existantes en France.

- Assurez-vous que vos activités occupées et vos compétences correspondent au moins en grande partie au **référentiel VAE** de la certification cible. Une correspondance de 80% ou plus est en effet un bon indice de réussite potentielle.

Étape 2 : Le dossier de recevabilité (Livret 1)

Pour pouvoir officiellement vous lancer dans la démarche de VAE, vous devez d'abord obtenir **l'accord préalable du certificateur**, ce que l'on nomme **la recevabilité**.

La recevabilité est basée sur l'expérience professionnelle d'un an du candidat et doit être en lien avec la certification. **L'organisme certificateur** est l'école, l'université ou le ministère qui délivre le diplôme ou la certification professionnelle que vous avez sélectionné.

Vous devez présenter au certificateur un **résumé de votre carrière** professionnelle ainsi que de vos **compétences**. Cette démarche s'effectue grâce à un formulaire, le CERFA 12818*02.

Pour compléter ce dossier, des pièces justificatives sont à fournir selon votre statut : bulletins de salaires, attestations d'employeurs, justifications de vos activités extra-professionnelles bénévoles ou associatives...

À la suite de cette demande, l'organisme certificateur vous communiquera un avis favorable ou défavorable de recevabilité en fonction de la cohérence entre votre parcours professionnel et le diplôme que vous visez, et ce dans un délai d'un à deux mois.

Attention, la recevabilité est une étape indispensable, mais non suffisante !

La recevabilité vous donne l'autorisation de présenter votre dossier (livret 2) au jury et ne préjuge pas de l'obtention ultérieure du diplôme qui sera décidée par le jury.

Étape 3 : Rédaction du livret 2

Le contenu du **livret 2** est fixé par l'organisme qui délivre la certification, le titre, le diplôme ou le certificat de qualification professionnelle. Ce livret est un dossier qui peut comprendre, en fonction des diplômes et des certifications visées, de **50 à 200 pages**.

Le but de ce livret est de **prouver** que vous avez **acquis**, grâce à vos expériences professionnelles ou extra-professionnelles, les **compétences nécessaires** pour être certifié.

Étape 4 : Préparer son entretien avec le jury

Après le dépôt de votre « livret 2 », un jury vous convoque à un **entretien**. Composé d'un quart de professionnels, au moins, il est là pour **vérifier l'authenticité de vos déclarations** et vous faire compléter ou développer certaines informations si besoin.

Cet entretien permet au candidat de se présenter et d'échanger avec le jury sur son expérience et ses pratiques professionnelles.

Étape 5 : Le verdict

Le jury se prononce ainsi :

- La validation totale et attribue le titre, le diplôme ou le certificat.
- La validation est partielle et précise la nature des connaissances, des compétences devant faire l'objet d'un contrôle ou d'une formation complémentaire.
- Le refus de délivrance et conseille de nouvelles démarches. Ce cas est heureusement le plus rare.

Votre diplôme est **en tout point identique** à un diplôme obtenu en suivant le **cursus d'études habituel** !

L'intérêt de se faire accompagner

Notre accompagnement vous permet, de vérifier la faisabilité de votre projet grâce à une étude personnalisée de votre profil par nos experts en pédagogie.

Les rendez-vous hebdomadaires vous permettent de rester concentré sur votre objectif !

Vos **chances de succès** seront significativement **plus importantes** !

Pour financer les frais de votre VAE, pensez à activer et mobiliser votre **Compte Personnel Formation** (CPF). Par ailleurs, vous pourrez continuer à travailler pendant votre VAE. Pas d'impact sur le revenu !

Que vous soyez en mi-temps thérapeutique, ou en situation de handicap, **la VAE vous est accessible** !

MATH ACADEMIE

Tél. : 05 63 49 01 85
www.mathacademie.fr
contact@mathacademie.fr

SARL au capital de 10 000€

SIRET : 840 506 414 00019
NAF : 8559 A
Organisme de Formation : 76810150981